
**RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC
RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)**

**Mise à jour
2020-06-15**

LIGUE ET CHAMPIONNAT

**RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES**

SOCCER EXTÉRIEUR

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS.....	1
ARTICLE 2 CATÉGORIES D'ÂGE	1
ARTICLE 3 NOMBRE DE JOUEURS / ADMISSIBILITÉ.....	1
ARTICLE 4 BALLON OFFICIEL	1
ARTICLE 5 UNIFORME	1
ARTICLE 6 FORMULE DES PARTIES.....	1
ARTICLE 7 CONDITIONS CLIMATIQUES	2
ARTICLE 8 SUBSTITUTION.....	2
ARTICLE 9 POINTS AU CLASSEMENT	2
ARTICLE 10 ÉCART DE BUTS	3
ARTICLE 11 CUMUL DES CARTONS	3
ARTICLE 12 BRIS D'ÉGALITÉ AU CLASSEMENT.....	3
ARTICLE 13 DISPONIBILITÉS DE PLATEAU	4
ARTICLE 71 CATÉGORIES.....	5
ARTICLE 72 ADMISSIBILITÉ.....	5
ARTICLE 73 FORMULE DE COMPÉTITION	5
ARTICLE 74 MÉRITES SPORTIFS.....	6

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS

- 1.1 Les établissements membres des ligues de soccer extérieur s'engagent à respecter l'entente provinciale entre la Fédération de soccer du Québec et toutes les instances du RSEQ.
- 1.2 Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération de soccer du Québec sauf pour les modifications incluses dans la présente réglementation spécifique et des règlements généraux du RSEQ-QCA.

ARTICLE 2 CATÉGORIES D'ÂGE

Catégorie	Date de naissance
Juvenile	Du 1 ^{er} juillet 2002 au 30 septembre 2004
Cadet (sec. 4)	Du 1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2006
Cadet mineur (sec. 3)	Du 1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006
Benjamin	Du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2008

ARTICLE 3 NOMBRE DE JOUEURS / ADMISSIBILITÉ

Maximum de joueurs inscrits par équipe : aucun

Maximum de joueurs habillés par joute : aucun

Minimum de joueurs habillés par joute : 7 + 1

ARTICLE 4 BALLON OFFICIEL

Benjamin, cadet, et juvenile : taille #5

ARTICLE 5 UNIFORME

L'équipe hôte doit prévoir un (1) ensemble de dossards à chaque tournoi. Toutes les équipes doivent avoir un ensemble de gilets identiques avec numéros. Si cette règle n'est pas respectée, l'équipe doit obligatoirement porter des dossards. Dans l'éventualité où les deux (2) équipes auraient les mêmes couleurs, l'équipe receveuse devra porter les dossards.

Le gardien de but devra porter un dossard si son chandail est identique à celui de son équipe.

ARTICLE 6 FORMULE DES PARTIES

6.1 Saison régulière

La durée des parties est de deux (2) fois trente (30) minutes.

La pause entre les demies sera d'une durée de cinq (5) minutes.

Il n'y a pas de période de prolongation en saison régulière.

6.2 Séries éliminatoires

La durée des parties est de deux (2) fois trente (30) minutes.

La pause entre les demies sera d'une durée de cinq (5) minutes.

En cas d'égalité, il y aura une période de prolongation de deux (2) fois cinq (5) minutes. Si l'égalité persiste, il y aura trois (3) tirs de barrage et s'il y a encore égalité on poursuit les tirs un (1) à un (1) jusqu'à ce que l'égalité soit brisée à tour égal.

ARTICLE 7 CONDITIONS CLIMATIQUES

En cas d'orage électrique, de pluie trop intense ou de noirceur, l'organisateur, les entraîneurs et l'officiel majeur peuvent décider d'arrêter le match.

Pour être considéré comme étant valide, un match doit durer au moins cinquante pour cent (50%) du temps réglementaire prévu.

ARTICLE 8 SUBSTITUTION

Les changements de joueurs sont permis lors de :

- But
- Coup de pied de but
- Touche offensive

ARTICLE 9 POINTS AU CLASSEMENT

9.1	Victoire :	3 points
	Nulle :	1 point
	Défaite :	0 point
	Forfait :	0 point

9.2 On ajoute au classement une valorisation de deux (2) points pour le respect de l'éthique sportive soit:

Deux (2) cartons jaunes et moins par partie :	2 points
Trois (3) cartons jaunes par partie :	1 point
Quatre (4) et + cartons jaunes par partie :	0 point
Une (1) expulsion (carton rouge) par partie :	0 point
Forfait :	0 point

ARTICLE 10 ÉCART DE BUTS

Le pointage officiel et à indiquer dans le classement est limité à un écart de cinq (5) buts.

En deuxième demie, l'entraîneur d'une équipe accusant un déficit de sept (7) buts ou plus peut mettre fin à la partie en avisant l'officiel de sa décision.

ARTICLE 11 CUMUL DES CARTONS

11.1 Le cumul des cartons jaunes :

Trois (3) cartons jaunes = Un (1) match de suspension automatique

Deux (2) cartons jaunes supplémentaires = Un (1) match de suspension automatique

Si d'autres cartons jaunes = cas soumis au commissaire

11.2 Spécification sur le cumul des cartons :

Lorsqu'un athlète cumule dans une partie A+ A = E, il devra purger une rencontre de suspension, mais les cartons jaunes ne seront pas cumulés à son dossier.

Si un athlète cumule dans une partie A+E, il devra purger une rencontre de suspension et son carton jaune sera cumulé au dossier.

11.3 Le cumul des cartons jaunes se poursuit durant les séries éliminatoires.

11.4 Il est en tout temps de la responsabilité de l'entraîneur de faire la compilation des cartons de leurs joueurs et d'appliquer les sanctions automatiques prévues à la réglementation.

ARTICLE 12 BRIS D'ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

En cas d'égalité au classement, on départage les équipes en égalité en se basant sur les critères indiqués ci-après.

Chaque critère étant utilisé dans l'ordre noté, successivement et séparément, jusqu'à ce qu'une équipe obtienne un avantage.

Si plus de deux (2) équipes sont en égalité, voir la procédure des règlements généraux du RSEQ-QCA.

Cependant, dans le cas d'un calendrier déséquilibré, le bris d'égalité employé sera celui des règlements généraux du RSEQ-QCA.

1. L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points au classement, dans les parties entre les équipes en cause;

2. L'équipe qui a obtenu la plus grande différence des buts pour et buts contre, dans les parties entre les équipes à égalité;
3. L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de victoires sur l'ensemble du calendrier;
4. L'équipe qui a obtenu la plus grande différence des buts pour et buts contre, sur l'ensemble du calendrier;
5. L'équipe qui a obtenu le plus grand quotient des buts pour et buts contre, sur l'ensemble du calendrier;
6. Tirage au sort.

ARTICLE 13 DISPONIBILITÉS DE PLATEAU

Lors de la préinscription, chaque école doit obligatoirement identifier des disponibilités de terrains afin de recevoir des tournois, selon les normes suivantes :

Une (1) équipe	=	Minimum d'une (1) disponibilité
Deux (2) à cinq (5) équipes	=	Minimum de deux (2) disponibilités
Six (6) équipes ou plus	=	Minimum de trois (3) disponibilités

RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC
RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)

Mise à jour
2020-06-15

CHAMPIONNAT

RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES

SOCCER EXTÉRIEUR

ARTICLE 71 CATÉGORIES

Le RSEQ-QCA reconnaît un championnat régional pour chaque catégorie/niveau/sexe où il y a au moins quatre (4) équipes inscrites par catégorie :

Juvenile :	division 3 / division 4
Cadet :	division 3 / division 4
Cadet-Mineur :	division 3 / division 4
Benjamin:	division 3 / division 4
Atome :	division 3 / division 4

ARTICLE 72 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au championnat régional, un joueur doit participer à un minimum de deux (2) parties de la saison régulière.

ARTICLE 73 FORMULE DE COMPÉTITION

73.1 Élimination à quatre (4), six (6) ou huit (8) équipes avec finale d'or seulement.

La formule retenue pour chaque catégorie/niveau/sexe est décidée lors de la réunion de la ligue au début de la saison et doit être approuvée par le comité technique ou le régisseur scolaire principal.

Tous les championnats régionaux se disputent selon la formule 1/2 finale et finale sur la même journée.

Si le nombre d'équipe est de cinq (5) et moins, trois (3) équipes participeront au championnat.

Format de série à quatre (4) équipes en tout temps pour les subdivisions des ligues division 4.

73.2 L'octroi des championnats :

- Les championnats sont tous octroyés suite au troisième tournoi de la saison régulière en fonction du classement de la saison régulière à ce jour.
- Pour tous les niveaux si deux (2) terrains disponibles, jumeler les deux (2) sexes de la même catégorie/niveau.

ARTICLE 74 MÉRITES SPORTIFS

Championnat division 3:

- Bannière locale de champions de ligue
- Bannière régionale de champions
- 18 médailles régionales (or-argent)

Championnat division 4 et subdivision (s) :

- Bannière locale de champions de ligue
- Bannière régionale de champions
- 18 médailles locales (or-argent)